

## Transition DADS U / DSN pour les entreprises pratiquant le décalage de paie, avec abandon du décalage en décembre

Les salaires versés en 2016 devront être déclarés en janvier 2017 sous format DADS U, et les cotisations déclarées sous format DUCS.

**Rappel** : Certaines entreprises pratiquant le décalage de paie toute l'année choisissent de rattacher le mois de décembre à l'année fiscale.

Dans ce cas précis, les règles de déclaration sont les suivantes :

DADS U	ANNEE	DUCS	Trimestre	Mois
Année d'activité	2016	Mois d'activité	SEPTEMBRE-OCTOBRE-NOVEMBRE- DECEMBRE 2016	NOVEMBRE- DÉCEMBRE 2016
Période déclarée	1er JANVIER 2016 au 31 décembre 2016	Versement des salaires	OCTOBRE-NOVEMBRE-DÉCEMBRE- DECEMBRE 2016	DÉCEMBRE 2016
Plafonds et taux	2016	Plafonds et taux appliqués	2016	2016
Limite de dépôt DSN	31 JANVIER 2017	Périodicité de versement	Trimestrielle	Mensuelle
		Exigibilité des cotisations	Le 1er jour du trimestre civil suivant 1er JANVIER 2017	Le 1er jour du mois qui suit le versement des salaires 1er JANVIER 2017
		Date limite de versement	25 JANVIER 2017	25 JANVIER 2017

La généralisation de la DSN au 1er janvier 2017 prévoit la déclaration des salaires perçus à compter du 1er janvier 2017 sous format DSN

DSN	Mois d'activité JANVIER 2017	
Versement des salaires	Au début du mois suivant le mois d'activité FEVRIER 2017	
Plafonds et taux	2017	
Limite de dépôt DSN	Le 15 du mois de versement des salaires : 15 FEVRIER 2017	
Périodicité de versement	Mensuelle	Trimestrielle
Date limite de versement	25 MARS 2017	25 AVRIL 2017

Les salaires de JANVIER 2017 versés en FEVRIER 2017 seront déclarés dans la DSN déposée le 15 FEVRIER 2017